Informations concernant la loi fédérale sur les services financiers (LSFin) à l'intention des clients d'UBS AM

Que réglemente la LSFin et quand êtes-vous affectés?
La LSFin est entrée vigueur le 1er janvier 2020. Son principal objectif est de renforcer la protection des investisseurs. Cela se traduit par des exigences plus strictes d'information et de documentation dans la prestation de services financiers. Les prestataires de services financiers sont affectés par la LSFin s'ils proposent des services financiers en lien avec des instruments financiers. Le niveau de protection des investisseurs dépend de la segmentation des clients dans les catégories «clients privés», «clients professionnels» ou «clients institutionnels», laquelle est effectuée conformément à l'article 4 de la LSFin. Ainsi, les fonds de pension disposant d'une trésorerie professionnelle par exemple sont classés dans la catégorie des clients professionnel. UBS Asset Management (ci-après «UBS AM») propose des services financiers aux clients professionnels et institutionnels, mais pas aux clients privés. Les clients privés intéressés peuvent obtenir le changement de leur classification de client privé à client professionnel par le biais d'une déclaration séparée. UBS AM se conforme déjà à la plupart des exigences de la LSFin en matière d'information et de documentation au travers de ses politiques et de ses mesures opérationnelles existantes. Des informations générales sur les exigences sont disponibles sur le site Internet d'UBS AM à la page: https://www.ubs.com/global/fr/asset-management/regulatory.html

Un aperçu des exigences d'information est présenté ci-dessous:

1. Informations concernant UBS AM et son autorité de supervision
UBS AM est soumise à la version révisée de la loi fédérale sur les placements collectifs et à la nouvelle loi fédérale sur les établissements financiers depuis le 1er janvier 2020. UBS AM est réglementée par l'autorité de surveillance du marché financier suisse (FINMA). Les coordonnées d'UBS AM et de la FINMA peuvent être obtenues auprès de votre chargé de clientèle ou sur le site Internet d'UBS AM à la page: https://www.ubs.com/global/fr/asset-management/regulatory.html

2. Ombudsman des services financiers
Assurer la satisfaction de nos clients est notre priorité. Au cas où ne répondrions pas pleinement à vos attentes, nous vous prions de nous contacter pour nous permettre de parvenir ensemble à la résolution du problème. Si nous ne parvenons pas à résoudre le problème, vous pouvez contacter un ombudsman suisse, un service neutre et peu onéreux d'informations gratuites et de médiation. En règle générale, l'ombudsman intervient uniquement après qu'un prestataire de services financiers a reçu une plainte par écrit de la part d'un client et y a répondu.
Les coordonnées de l'ombudsman concerné et des informations complémentaires sur notre procédure de réclamation peuvent être obtenues auprès de votre chargé de clientèle ou sur le site Internet à la page: https://www.ubs.com/global/fr/asset-management/regulatory.html

3. Informations sur les coûts
Des coûts et des frais peuvent être encourus par UBS AM et par des tiers (c.-à-d. via des fonds de tiers dans votre portefeuille) en lien avec la prestation de services financiers. Nous faisons une distinction entre les coûts et les frais imputés directement à votre compte et les coûts indirects liés à la détention d'instruments financiers, c'est à dire les frais courants. Des informations sur les coûts et les frais effectifs liés à la gestion de votre portefeuille et/ou aux transactions financières sont présentées dans les rapports respectifs sur les coûts et peuvent également être obtenues auprès de votre chargé de clientèle.

4. Informations sur les risques
Les transactions impliquant des instruments financiers comportent des opportunités et des risques. Il importe que vous compreniez ces risques avant d'utiliser un service financier.

Les portefeuilles d'investissement peuvent être structurés d'une manière faisant naître un ensemble de risques, dont la nature et l'ampleur peuvent dépendre du type de mandat, des objectifs d'investissement et des directives d'investissement convenues. Des concentrations de risques inhabituelles sur le marché peuvent survenir lorsqu'un instrument financier donné, un nombre restreint d'instruments ou une classe d'actifs donnée constituent une part importante du portefeuille, ou lorsqu'une part substantielle du portefeuille est investie dans des instruments d'un même émetteur ou dans un nombre restreint de secteurs, d'industries, de devises, de pays ou de zone géographiques. Les indicateurs de concentrations de risques inhabituelles incluent notamment une concentration de 10% ou plus dans des titres donnés ou de 20% ou plus dans des émetteurs donnés. De telles concentrations peuvent entraîner des restrictions de liquidité et une moindre facilité à négocier des titres, et peuvent subir des pertes plus importantes que les portefeuilles plus diversifiés lors d'une baisse du marché.

La brochure intitulée «Risques associés au négoce d'instruments financiers» contient des informations importantes sur les risques typiquement encourus lors de l'investissement dans des instruments financiers.
Cette brochure est disponible sur le site Internet d'UBS AM à la page:
https://www.ubs.com/global/fr/assetmanagement/regulatory-information/global-regulatory-information.html#FIDLEG
Vous pouvez également l'obtenir auprès de votre chargé de clientèle.
Nous vous invitons à lire ces informations soigneusement et à contacter votre chargé de clientèle pour toute question.

5. Adéquation et caractère approprié
Nous vous informons que lors de la prestation de services financiers aux clients professionnels ou institutionnels, les connaissances requises, l'expérience et la capacité à supporter des pertes dans le cadre du service financier fourni sont présumées. En outre, UBS AM n'est pas tenue d'effectuer une vérification de l'adéquation lors de la prestation de services financiers aux clients institutionnels. Par ailleurs, dans le cadre des mandats de type «execution-only», UBS n'effectue aucune vérification de l'adéquation ni du caractère approprié, sauf si exigé par la loi. **Cette information est fournie uniquement ici et ne sera pas répétée au moment de la réalisation d'une telle transaction.**

6. Univers de marché proposé
Dans la prestation de services financiers, UBS AM propose des instruments financiers émis, gérés, développés, administrés ou contrôlés par UBS AM. Cependant, dans des cas exceptionnels, UBS AM peut proposer des produits de tiers.